

CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE DANS LE PALAIS VERDUN A AIX-EN-PROVENCE

13100 AIX-EN-PROVENCE

MAITRE D'OUVRAGE

MAITRISE D'OEUVRE

MOA Ministère de la Justice Service de l'immobilier Ministériel Délégation interrégionale d'Aix en Provence 350, av. du Club Hippique Immeuble Le Praesidium - CS 70456 13096 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2 04 13 10 90 13 emilie.costes@justice.gouv.fr	ARCHITECTE MANDATAIRE REGIS ROUDIL ARCHITECTES Place Romée de Villeneuve - Le Mansard A 13090 AIX EN PROVENCE 04 42 61 19 05 contact@regisroudil.fr	BUREAU D'ETUDE STRUCTURE AiS 300 avenue des Papeteries 38190 VILLARD-BONNOT 04 76 99 94 38 contact@ais-ingenierie.fr
	BUREAU D'ETUDE FLUIDES / SSI AD2i 70 rue de la Tramontane 13090 AIX EN PROVENCE 04 42 20 88 89 candidatures@ad2i.com	ECONOMISTE / OPC R2M 22 avenue André Roussin 13016 MARSEILLE 04 96 15 12 30 contact@r2m-economiste.com
	BUREAU DE CONTRÔLE APAVE 60 rue de la Tramontane, 13090 AIX EN PROVENCE 06 58 41 33 52 heloise.kaddouri@apave.com	SPS AASCO 62 rue Cesaria Evora 84350 Courthézon 04 90 28 71 56 florent.faure@aasco.fr

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CCTP LOT 07 APPAREILS ELEVATEURS	ZONE :
	FORMAT : A3
	DATE : 14.04.2026
	ECH :

A	D	2	S	C	V	D	C	E		0	0	0	0	L	O	T	7	-	-
Emetteur			Projet			Phase			TYPE DOC	Zone / Planche			Numéro folio			Indice			



SCV CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE	Page 2/17
NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE DES TRAVAUX	VA_AVRIL 26
LOT 07 – APPAREIL ELEVATEUR	DCE

SCV_DCE_CCTP07 - CCTP LOT 07 APPAREIL ELEVATEUR_A_AVRIL 26#E26011#

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
1.1	PRESENTATION DU PROJET	3
1.2	PRISE DE POSSESSION DE LIEUX.....	5
1.3	ACCORD DU BUREAU DE CONTROLE	5
1.4	PRECONISATION DU COORDONNATEUR S.P.S.....	5
1.5	CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA « LOI HANDICAP »	5
1.6	CONFORMITE A LA REGLEMENTATION « SECURITE INCENDIE »	6
1.7	SECURITE DU TRAVAIL ET SECURITE SANITAIRE	6
1.8	PLANNING DES TRAVAUX.....	6
1.9	PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS	7
2	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	9
2.1	DOCUMENTS GENERAUX DE REFERENCE	9
2.2	QUALITE DES MATERIAUX.....	9
2.3	EXECUTION DES TRAVAUX	10
2.4	RECEPTION DES SUPPORTS	10
2.5	RELEVES SUR PLACE	10
2.6	DIMENSIONS DES EXISTANTS.....	11
2.7	VERIFICATIONS TECHNIQUES ET CONTROLE DES OUVRAGES	11
2.8	STOCKAGE DE MATERIAUX SUR LES PLANCHERS EXISTANTS	11
2.9	NETTOYAGE.....	11
2.10	DEMENAGEMENT	12
2.11	CONTRAINTES D'INTERVENTION EN GRANDE HAUTEUR.....	12
3	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.....	13
3.1	NOUVEAU MONTE-CHARGE.....	13
3.2	STRUCTURE PYLONE – SUPPORT DU MONTE-CHARGE.....	15
3.3	MODERNISATION DE L'ASCENSEUR EXISTANT	16



SCV CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE	Page 3/17
NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE DES TRAVAUX	VA_AVRIL 26
LOT 07 – APPAREIL ELEVATEUR	DCE

SCV_DCE_CCTP07 - CCTP LOT 07 APPAREIL ELEVATEUR_A_AVRIL 26#E26011#

1 PREAMBULE

1.1 PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet concerne la création d'une salle criminelle au palais Verdun de la cour d'appel de Aix-en-Provence en lieu et place de l'actuelle reprographie.

Lieu du projet : 20 place de Verdun, Aix-en-Provence.

le projet se concentre principalement sur :

- ❑ La création de la salle d'audience criminelle au RDC d'environ 105,9 m², avec aménagements spécifiques de sûreté, mobilier judiciaire, estrade, bancs, barre, pupitres, soubassements bois acoustiques et accès distincts ;
- ❑ L'aménagement du circuit détenus au R-1, avec sas, rampe, contrôle d'accès, sanitaires conservés et réserves ;
- ❑ La création / adaptation de l'accès magistrats, avec passerelle bois de 7,6 m², circulation dédiée et WC magistrats ;
- ❑ La création d'un monte-charge à l'angle sud-est, desservant le RDC à R+4, avec impact localisé sur les niveaux supérieurs (cloisons CF, démolitions ponctuelles, portes CF, réserves et dégagements) ;
- ❑ Des reprises ponctuelles sur les niveaux R+1 à R+4 liées essentiellement au monte-charge, plus limitées que ce qui pouvait être envisagé au tout début des réflexions.

Le projet s'inscrit dans un **ERP en site sensible**, occupé pendant les travaux, ce qui impose des dispositions particulières de confinement, de sûreté, de maintien des circulations et de limitation des nuisances, conformément aux hypothèses retenues dans la note de faisabilité.

Contraintes urbaines et environnement immédiat

Le site est situé en cœur de ville, sur la place Verdun, soumise à des usages réguliers.

Il est notamment précisé que la place Verdun accueille un marché hebdomadaire (une fois par semaine), générant :

- ❑ des restrictions d'accès et de circulation ;
- ❑ une impossibilité ponctuelle de livraison ou d'intervention ;
- ❑ une coactivité avec les installations de marché.

Les entreprises devront intégrer ces contraintes dans leur organisation, leur planning et leur logistique, sans incidence sur les délais d'exécution.

Contraintes spécifiques d'accès au site

L'accès au site est soumis à des procédures strictes de sûreté propres au palais de justice.

À ce titre, **l'ensemble des personnels des entreprises (encadrement, compagnons, sous-traitants, livreurs) devra faire l'objet d'un criblage préalable et d'une autorisation d'accès.**

Les entreprises devront impérativement anticiper ces démarches administratives en amont du chantier, pour chaque intervenant, et intégrer les délais d'instruction dans leur planning.

Aucun accès au site ne sera autorisé sans validation préalable.

Toute défaillance dans l'anticipation de ces procédures ne pourra justifier aucun retard ni demande de prolongation de délai.



SCV CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE	Page 4/17
NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE DES TRAVAUX	VA_AVRIL 26
LOT 07 – APPAREIL ELEVATEUR	DCE

SCV_DCE_CCTP07 - CCTP LOT 07 APPAREIL ELEVATEUR_A_AVRIL 26#E26011#

Contrôle des accès et circulation interne

L'accès au site sera strictement contrôlé.

À ce titre :

- ☐ chaque intervenant devra être identifié et porteur d'un badge nominatif délivré par l'exploitant ;
- ☐ un pointage journalier pourra être exigé à l'entrée et à la sortie du site ;
- ☐ les accès seront limités aux zones autorisées et aux horaires définis ;
- ☐ certains déplacements pourront nécessiter un accompagnement par le personnel habilité du palais.

Toute circulation hors des zones autorisées est strictement interdite.

Restrictions relatives aux matériels et matériaux

Compte tenu du caractère sensible du site, l'introduction de certains matériels, équipements ou matériaux pourra être soumise à validation préalable.

À ce titre :

- ☐ les entreprises devront déclarer en amont les matériels spécifiques utilisés ;
- ☐ certains équipements (outillage lourd, matériel de levage, produits particuliers) pourront être refusés ou encadrés ;
- ☐ les matériaux et produits introduits sur site devront être compatibles avec les exigences de sûreté et d'exploitation.

Aucun matériel ou produit non autorisé ne pourra être introduit sur le site.

Des contrôles aléatoires pourront être réalisés à tout moment par les services habilités du palais, incluant la vérification des personnels, des véhicules, des matériels et des matériaux introduits sur site.

Les entreprises s'engagent à s'y soumettre sans réserve.

Les principes suivants sont à retenir comme socle de la réalisation du projet :

Maintien en conditions opérationnelles (continuité de service)

- ☐ Maintien des cheminements (public, magistrats, personnel, détenus) sans croisement intempestif avec le chantier ;
- ☐ Phasage visant à limiter les coupures et bascules : interventions "intrusives" regroupées, bascules fonctionnelles planifiées (ex : reprographie/courrier/bureaux) ;
- ☐ Coupures techniques (élec / CVC / SSI / réseaux) réalisées hors horaires sensibles, avec procédures d'autorisation, essais et remise en service contrôlée.

Confinement et maîtrise des nuisances

- ☐ Mise en place de cloisons provisoires étanches (type sas chantier) : séparation physique, limitation poussières, protection incendie provisoire si nécessaire ;
- ☐ Sas d'accès avec protections de sols, signalétique, filtration/aspiration si travaux générateurs de poussières (démolitions, saignées, ouvertures) ;
- ☐ Gestion bruit/vibrations : méthodes non-percussion quand possible, plages horaires encadrées, décalées, information exploitation.



SCV CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE	Page 5/17
NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE DES TRAVAUX	VA_AVRIL 26
LOT 07 – APPAREIL ELEVATEUR	DCE

SCV_DCE_CCTP07 - CCTP LOT 07 APPAREIL ELEVATEUR_A_AVRIL 26#E26011#

Sûreté / sécurité / “résilience” du palais pendant travaux

- ❑ Chantier en circuits maîtrisés : badges, pointage, zones interdites, stockage sous clef, livraisons planifiées ;
- ❑ Maintien des fonctions critiques : accès secours, compartimentage, dégagements, SSI (au minimum maintien de la cohérence, ou mesures compensatoires) ;
- ❑ Zéro surprise : procédures d'arrêt immédiat si désordre structurel, infiltration, fissuration, ou découverte sensible (réseaux, zones techniques, matériaux).

Points de vigilances – Mesures conservatoires

- ❑ Mise en œuvre systématique de mesures conservatoires structurelles (création de trémie, étaitements, méthodes de déconstruction douce) pour toute intervention impactant les ouvrages porteurs ;

1.2 PRISE DE POSSESSION DE LIEUX

L'Entrepreneur prendra possession des lieux dans l'état où ils se trouveront le jour de la signature du Marché. L'Entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance des lieux et des sujétions notamment d'accès topographiques ou de situation. Après signature du Marché, l'Entrepreneur ne pourra réclamer aucune plus-value pour sujétions particulières liées aux sites.

1.3 ACCORD DU BUREAU DE CONTROLE

L'accord du bureau de contrôle sera obtenu sur tous les principes constructifs, les dispositions générales des ouvrages et les détails d'exécution avant toute mise en œuvre. L'entrepreneur est tenu d'apporter, sans supplément, les corrections et modifications demandées par cet organisme. En tout état de cause, l'entreprise reste seule responsable de ses travaux.

1.4 PRECONISATION DU COORDONNATEUR S.P.S.

L'Entrepreneur appliquera strictement l'ensemble des préconisations émises par le Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS), tant pour le choix des matériaux et produits que pour leurs conditions de mise en œuvre.

Il devra également remettre au CSPS tous les documents nécessaires à ses vérifications (notices techniques, fiches produits, certifications, etc.).

En l'absence d'instructions spécifiques du CSPS, l'Entrepreneur fera systématiquement valider par celui-ci les matériaux et produits qu'il prévoit d'utiliser sur le chantier.

Durant la phase de préparation, chaque entreprise établira un PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) relatif à l'exécution de ses propres travaux.

Ce document sera élaboré en concertation avec la Maîtrise d'œuvre et le Coordonnateur SPS.

1.5 CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA « LOI HANDICAP »

L'Entrepreneur devra respecter strictement les dispositions de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, laquelle place au centre de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services pour toutes les formes de handicap.

Cette législation s'applique à l'ensemble des handicaps — moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques — et impose une approche globale intégrant la notion de chaîne de déplacement et de participation.

Toutes les prescriptions de mise en œuvre, précautions, détails de montage et exigences d'accessibilité décrits dans le présent dossier devront être exécutés par le corps d'état, y compris lorsqu'ils ne sont pas expressément mentionnés dans le présent C.C.T.P.

1.6 CONFORMITE A LA REGLEMENTATION « SECURITE INCENDIE »

Dans le cadre de leur marché, les Entrepreneurs devront mettre en œuvre des matériaux, produits et composants conformes aux prescriptions contractuelles, tant en ce qui concerne leur provenance que leurs qualités, caractéristiques et performances.

Pour tous les ouvrages soumis à la réglementation relative à la sécurité incendie, l'Entrepreneur devra garantir une mise en œuvre strictement conforme aux conditions prévues dans les procès-verbaux d'essais au feu des matériaux utilisés. Aucune adaptation ou variante de pose ne pourra être admise sans validation préalable.

Les Entrepreneurs devront également respecter l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

1.7 SECURITE DU TRAVAIL ET SECURITE SANITAIRE

Dans le cadre de la sécurité du travail, les Entrepreneurs devront mettre en place l'ensemble des dispositifs de protection réglementaires nécessaires à l'exécution de leurs travaux : équipements électriques fixes ou mobiles avec leurs protections, matériels sécurisés, dispositifs de prévention, etc.

Ils devront également s'assurer que le personnel utilise correctement les équipements de protection individuelle. Ils pourront, si besoin, se faire assister d'un spécialiste agréé.

En cas de manquement, la Maîtrise d'œuvre pourra prescrire toute mesure jugée indispensable, aux frais de l'Entreprise, sans que celle-ci puisse prétendre à un supplément de prix ni à une prolongation de délai.

Dans le cadre de la sécurité sanitaire, les Entrepreneurs devront adopter toutes les mesures de prévention permettant de réduire les risques d'infection et de limiter la propagation de maladies sur le chantier. Ils veilleront également à sensibiliser leurs salariés à la protection de leur santé, de leur sécurité et de celle de leurs collègues.

Les mesures mises en place, notamment celles relatives au respect des gestes barrières, viendront en complément de toute disposition sanitaire édictée par les autorités publiques au moment du démarrage des travaux.

L'Entreprise devra en outre se conformer aux demandes et exigences de la CARSAT et de l'Inspection du travail, appliquer les directives du Coordonnateur SPS désigné pour l'opération, et suivre les recommandations émises par l'OPPBTP..

1.8 PLANNING DES TRAVAUX

Dans le cadre de son marché, l'entreprise établira, un planning détaillé pour ses propres interventions.

Ce planning devra être compatible avec celui soumis par l'OPC dans le cadre du DCE.(Cf. Planning prévisionnel des travaux).

Le calendrier de l'opération est contraint par une exigence institutionnelle forte, liée à une demande du Ministère de la Justice (Garde des Sceaux), avec une première audience programmée dans la salle le 12 octobre. Cette échéance constitue une date impérative de mise à disposition des ouvrages, qui ne pourra faire l'objet d'aucun décalage.

Le respect du planning constitue une priorité absolue, qui prévaut sur toute autre considération d'organisation, de moyens ou de phasage des travaux.

Le planning de l'entreprises sera soumis pour examen et approbation au Maître d'œuvre et à l'OPC, qui devront être régulièrement informés par l'Entrepreneur de l'avancement des travaux, dès la phase de préparation du chantier.

Organisation spécifique du planning

L'entreprise devra intégrer dans son planning :

- un planning prévisionnel des nuisances, précisant :
 - la nature des travaux bruyants,
 - leur localisation,
 - leur durée,
 - leur fréquence,
 - afin de permettre leur coordination avec l'exploitation du palais ;



SCV CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE	Page 7/17
NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE DES TRAVAUX	VA_AVRIL 26
LOT 07 – APPAREIL ELEVATEUR	DCE

SCV_DCE_CCTP07 - CCTP LOT 07 APPAREIL ELEVATEUR_A_AVRIL 26#E26011#

- ❑ un calendrier détaillé d'intervention, intégrant impérativement :
 - les périodes sensibles d'activité judiciaire,
 - les congés et périodes estivales,
 - les éventuelles interventions en horaires décalés, de nuit ou de week-end,
 - les contraintes spécifiques liées à l'occupation du site.

Approvisionnements et anticipation

Les matériaux et équipements devront être commandés en temps utiles avant l'exécution des travaux, afin que les échéances fixées dans le planning puissent être maintenues.

Toute contrainte d'approvisionnement devra être anticipée et intégrée dans le planning.

Pénalités

Tout retard sera sanctionné d'une pénalité (Cf. CCAP).

1.9 PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

Connaissance des pièces du marché

L'Entreprise du présent corps d'état ne pourra en aucun cas se prévaloir de la non-connaissance du Cahier des Clauses Techniques Communes (Lot 00), lequel a la même valeur contractuelle que le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et fait pleinement partie des pièces constitutives du marché.

Visite du site

Avant la remise de leur offre, les Entreprises devront impérativement avoir visité le site et pris connaissance de l'ensemble des contraintes d'accès, de configuration du terrain et des conditions particulières d'exécution.

Aucun supplément de prix ou demande de délai ne pourra être accepté au motif d'une méconnaissance de l'existant.

Contenu du marché de l'Entreprise

Le présent marché est traité à prix global et forfaitaire.

Le montant proposé doit être établi sur la base :

- ❑ des pièces graphiques,
- ❑ des prescriptions du présent C.C.T.P.,
- ❑ des constatations faites lors de la visite des lieux,
- ❑ et de l'ensemble des pièces du dossier de consultation fournies par le Maître d'Ouvrage.

Les pièces écrites et graphiques du dossier constituent pour l'Entreprise une obligation de résultat.

En conséquence, le Titulaire ne pourra invoquer aucune omission ou erreur des pièces pour :

- ❑ livrer des ouvrages incomplets ou non conformes,
- ❑ demander des suppléments de prix,
- ❑ ou solliciter une prolongation de délais.

L'Entreprise est tenue d'assurer l'achèvement complet des ouvrages décrits au présent C.C.T.P., complété par les plans, sans aucun supplément au montant de son marché.

Gestion des imprécisions

En cas d'imprécision ou d'omission dans le C.C.T.P., les diagnostics techniques ou toute autre pièce du marché, il appartient à l'Entreprise de solliciter du Maître d'œuvre les précisions nécessaires pour garantir la réalisation complète et conforme des travaux.

La règle de priorité entre plans et C.C.T.P. ne vaut qu'en cas de contradiction et n'a pas pour effet de supprimer un ouvrage figurant dans l'une des pièces et non dans l'autre.

Ainsi :



SCV CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE	Page 8/17
NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE DES TRAVAUX	VA_AVRIL 26
LOT 07 – APPAREIL ELEVATEUR	DCE

SCV_DCE_CCTP07 - CCTP LOT 07 APPAREIL ELEVATEUR_A_AVRIL 26#E26011#

- ❑ tout ouvrage représenté aux plans et non décrit au C.C.T.P. est dû,
- ❑ tout ouvrage décrit au C.C.T.P. et non dessiné sur les plans est également dû,
- ❑ toute prescription figurant dans les diagnostics techniques, même si elle n'apparaît pas dans les autres pièces, est également due... et réciproquement.

Acceptation des pièces du marché

Une fois son prix remis et le marché signé, l'Entrepreneur n'aura aucun recours pour contester la suffisance des documents du dossier, ni pour refuser l'exécution d'ouvrages relevant de son corps d'état.

Il doit donc prendre pleinement connaissance de l'ensemble du dossier et signaler toute omission, erreur ou discordance avant la remise de son offre.

À défaut, il sera réputé avoir accepté toutes les clauses et s'être engagé à exécuter toutes les prestations nécessaires au parfait achèvement, même si elles ne sont pas explicitement décrites.



2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

2.1 DOCUMENTS GENERAUX DE REFERENCE

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres.

Les ouvrages seront réalisés en conformité avec les prescriptions techniques particulières contenues dans le présent CCTP, et le calcul ainsi que l'exécution des ouvrages seront conformes :

- ☐ A la réglementation en vigueur (Code du Travail et Code de la Sécurité Sociale)
- ☐ Au Plan de Retrait
- ☐ Aux Documents Techniques Unifiés - Règles d'exécution et documents connexes (erratum, additifs, mémentos, annexes, règles de calcul)
- ☐ Aux normes AFNOR et/ou normes européennes

La liste ci-dessus n'est donnée qu'à titre d'information et elle n'est pas limitative, l'entrepreneur devant se référer à tous les règlements, lois, etc. afférents à sa spécialité et également aux travaux qui sont imposés.

Il ne sera toléré aucune dérogation aux règles édictées dans les divers documents.

Il est bien stipulé que lorsqu'il existe à la fois une réglementation Française et Européenne, cette dernière prévaudra.

IMPORTANT

Le fait que toutes les réglementations en vigueur ne soient pas rappelées dans le présent document ne dispense pas l'entrepreneur de s'y conformer. Celui-ci étant censé connaître parfaitement la réglementation relevant de ses propres travaux.

EN CAS DE PUBLICATION DE NOUVEAUX TEXTES DANS LE COURANT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA EN INFORMER LA MAÎTRISE D'OEUVRE AFIN QU'UNE MISE EN CONFORMITÉ PUISSE ÊTRE DÉCIDÉE ET EXÉCUTÉE, FAUTE DE QUOI, IL NE POURRA PAS S'EXONÉRER DE SES ÉVENTUELLES RESPONSABILITÉS.

Respect des textes :

L'entreprise devra réaliser ses travaux en stricte conformité avec les textes des Avis Techniques, des Cahiers des Charges... relatifs aux produits qu'elle met en œuvre.

L'entrepreneur devra fournir les avis techniques correspondants et se conformer au Cahier des Charges de mise en œuvre des fabricants.

2.2 QUALITE DES MATERIAUX

Les produits, matériels et procédés employés doivent obligatoirement être conformes aux normes françaises en vigueur au moment de la soumission pour les produits traditionnels, ou être titulaires d'un avis technique en cours de validité lors de la soumission et de la mise en œuvre.

Les ouvrages doivent être d'excellente qualité, conformes en tous points aux règles de l'Art, exempts de toutes malfaçons et présenter toute la perfection souhaitée.

S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils sont refusés, démolis et remplacés aux frais de l'Entrepreneur concerné.

Les entreprises sont également responsables vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, des fautes et malfaçons commises par leurs agents ou ouvriers dans la fourniture et l'emploi de matériaux.

La qualité, la façon et la mise en œuvre des fournitures et matériaux doivent être conformes aux stipulations contenues dans les différentes pièces du Marché. Elles doivent satisfaire aux dispositions des normes françaises et européennes homologuées.

L'entrepreneur est tenu de produire toutes justifications de provenance et de qualité de matériaux, et de fournir tous les échantillons qui lui seraient demandés en vue des essais imposés dans chaque cas particulier par les CCTP.

Dans tous les cas où les mots "équivalent ou similaire" sont employés dans les CCTP, l'entrepreneur doit soumettre le produit à substituer et le nom du fabricant, au Maître d'Œuvre qui appréciera s'il y a équivalence ou similitude.

Les formules "équivalentes ou similaires" sont complétées par "ou techniquement équivalentes".



SCV CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE	Page 10/17
NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE DES TRAVAUX	VA_AVRIL 26
LOT 07 – APPAREIL ELEVATEUR	DCE

SCV_DCE_CCTP07 - CCTP LOT 07 APPAREIL ELEVATEUR_A_AVRIL 26#E26011#

Avis Techniques

Pour tous les matériaux et produits qui relèvent de la procédure de l'Avis Technique, il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits ayant fait l'objet d'un Avis Technique.
L'entrepreneur devra toujours fournir l'Avis Technique en cours de validité pour les matériaux et produits concernés.

Marquage « NF »

Pour tous les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification à la marque « NF », il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits admis à cette marque « NF ».
Tous les matériaux et produits concernés devront comporter un marquage normalisé avec les indications exigées.

Agréments ou procès-verbaux d'essais

Les « agréments » ou « procès-verbaux d'essais » seront exigés de l'entrepreneur pour des produits ou procédés dits de « Techniques non courantes » ne faisant pas l'objet d'un Avis Technique ni de procédure ATEX.
Ces « agréments » ou « procès-verbaux d'essais » peuvent être délivrés par des organismes agréés tels que le CEBTP, le LNE, le Bureau Veritas, etc.

Certifications de qualité

Pour les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification de qualité, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits et matériaux titulaires de cette certification, notamment :
Produits : Organisme délivreur de la certification.

2.3 EXECUTION DES TRAVAUX

La mise en œuvre des travaux du présent lot sera réalisée conformément aux dispositions des normes D.T.U et réglementations en vigueur.

L'Entrepreneur devra intervenir dès que les ouvrages supports seront exécutés.

Il s'assurera préalablement que ces supports et les ouvrages accessoires nécessaires sont bien réalisés conformément aux descriptions des documents contractuels.

Il devra signaler au Maître d'œuvre toutes dispositions qui seraient contraires aux spécifications du D.T.U. concernant ces supports de quelle que nature que ce soit.

Il est rappelé que le présent CCTP sous-entend également tous les accessoires et détails qui pourraient être omis dans les chapitres ci-après, l'entrepreneur étant tenu d'assurer le complet et parfait achèvement des travaux, conformément notamment aux documents contractuels généraux du marché, aux règlements applicables à ce type de bâtiment et aux règles de l'art, et sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration de prix étant entendu qu'il s'est rendu compte des travaux à exécuter, de leur importance et leur nature, et qu'il aura suppléé, par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur les plans et CCTP.

2.4 RECEPTION DES SUPPORTS

Les supports des travaux du présent lot devront faire l'objet de l'agrément de l'entrepreneur qui ne sera plus autorisé à élever des protestations une fois ses travaux commencés, s'il n'a pas fait, au préalable, les réserves qu'il aura jugées utiles de formuler.

Un procès-verbal de réception des supports sera dressé contradictoirement avec les corps d'état intéressés. Ce procès-verbal ne devra pas contenir de réserve de la part de l'entrepreneur du présent lot, à charge au corps d'état intéressé de mettre ses ouvrages en conformité avec les pièces du marché si les objections éventuelles de l'entrepreneur du présent lot sont justifiées.

2.5 RELEVÉS SUR PLACE

L'entrepreneur doit lors de l'exécution, le relevé sur place des côtes nécessaires à l'exécution de ses ouvrages.
Les plans d'exécution ou de calepinage seront cotés avec le plus grand soin et devront nettement distinguer les diverses natures d'ouvrages et les qualités de matériaux à mettre en œuvre.



SCV CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE	Page 11/17
NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE DES TRAVAUX	VA_AVRIL 26
LOT 07 – APPAREIL ELEVATEUR	DCE

SCV_DCE_CCTP07 - CCTP LOT 07 APPAREIL ELEVATEUR_A_AVRIL 26#E26011#

Les calepins, les études de détails, notes de calculs et autres documents seront établis par les soins de l'entrepreneur du présent lot et soumis à l'approbation de l'architecte.

2.6 DIMENSIONS DES EXISTANTS

Les dimensions d'ouvrages indiquées sur les plans et éventuellement dans le CCTP sont des dimensions données à titre indicatif.

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant la remise de leur offre, procédé sur le site au contrôle des dimensions des ouvrages de leur lot. Les cotes « intérieur de lots » devront être strictement respectées.

Au moment des travaux, l'entrepreneur procédera sous sa seule responsabilité, à la totalité des levés de cotes qui lui sont nécessaires.

2.7 VERIFICATIONS TECHNIQUES ET CONTROLE DES OUVRAGES

Les travaux seront contrôlés par le Bureau de Contrôle mandaté par le Maître d'Ouvrage.

Tous les essais sur les matériaux, ouvrages, ou parties d'ouvrages, prévus par les fascicules du CCGT, les documents COPREC, le présent CCTP, ou demandés par le Bureau de Contrôle, sont à la charge et aux frais des entrepreneurs.

Les entreprises devront préciser les dispositions prises pour assurer leur auto contrôle interne :

Identification du responsable des vérifications techniques.

Procédures de vérifications de la validité des documents techniques établis.

Procédures de diffusion des documents d'exécution approuvés et de retrait des documents périmés.

Nature et fréquence des vérifications techniques concernant l'exécution (fiches d'identification et/ou bons de livraisons, fiches de contrôle d'exécution, procès-verbaux d'essais à la charge des entreprises, etc...).

Les entreprises contrôleront avant leur intervention les ouvrages exécutés par les entreprises qui les ont précédés (réservations dans le gros œuvre, état des supports, etc...).

Dans le cadre de leur contrôle interne, les entreprises doivent justifier par des essais et des fiches techniques la qualité des matériaux mis en œuvre.

Les procès-verbaux des essais seront transmis pour avis au Bureau de Contrôle.

Toutes les attestations, procès-verbaux d'essais ou justifications diverses, qu'ils soient réclamés par le Bureau de Contrôle ou le Coordinateur, doivent être adressés également à l'Architecte.

Il en va de même des avis techniques, documentations commerciales, échantillons, etc...

Contrôle général des travaux

Le Contrôle Général des Travaux, (au sens de l'Ingénierie) est assuré par l'Architecte, maître d'œuvre, auteur du projet.

Les entreprises établiront dès notification de leur marché, un mémoire explicatif accompagné, le cas échéant des schémas nécessaires sur l'organisation générale du chantier, qu'elles envisagent pour respecter les délais prescrits.

2.8 STOCKAGE DE MATERIAUX SUR LES PLANCHERS EXISTANTS

Aucun stockage de matériau et aucun atelier de chantier ne devra être établi sur les planchers existants.

En ce qui concerne le stockage de matériaux à court terme, qui est pour certains travaux indispensable à leur avancement normal, il appartiendra à l'entrepreneur de prendre toutes dispositions pour éviter que les planchers existants prennent une flèche, si minime soit-elle.

En cas de non-respect par l'entrepreneur de cette prescription, le maître d'œuvre pourra immédiatement prendre les mesures qui s'imposent, aux frais de l'entrepreneur responsable.

2.9 NETTOYAGE

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet dans le cadre de ses travaux et zones d'interventions (intérieures et extérieures) ; les déchets devront toujours être évacués hors du chantier au fur et à mesure et au minimum tous les soirs ; en fin de travaux, l'entrepreneur devra enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous



SCV CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE	Page 12/17
NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE DES TRAVAUX	VA_AVRIL 26
LOT 07 – APPAREIL ELEVATEUR	DCE

SCV_DCE_CCTP07 - CCTP LOT 07 APPAREIL ELEVATEUR_A_AVRIL 26#E26011#

les locaux touchés par ses travaux, de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des gravois.

En résumé, l'entrepreneur devra en fin de chantier, restituer les lieux dans un état de propreté irréprochable.

En cas de non-respect par l'entrepreneur des obligations découlant des prescriptions concernant les nettoyages, le maître d'ouvrage fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur, et aux frais de ce dernier.

2.10 DÉMÉNAGEMENT

Sauf indication spécifique dans les articles suivant, le déménagement du mobilier sera à la charge du maître d'ouvrage.

2.11 CONTRAINTES D'INTERVENTION EN GRANDE HAUTEUR

Compte tenu de la hauteur des locaux, notamment dans la salle d'audience et les zones associées, les entreprises devront intégrer dans leur offre l'ensemble des sujétions liées aux interventions en grande hauteur.

À ce titre, les prestations comprendront notamment :

- ☐ la mise en place de moyens d'accès adaptés (échafaudages fixes ou roulants, plateformes, nacelles le cas échéant) ;
- ☐ les dispositifs de sécurité conformes à la réglementation en vigueur ;
- ☐ les protections nécessaires des ouvrages existants et conservés (décors en staff, menuiseries, sols, etc.) ;
- ☐ les contraintes de manutention, de mise en œuvre et de finition liées à ces hauteurs.

Ces sujétions sont réputées incluses dans les prix unitaires et forfaitaires des entreprises, aucune plus-value ne pourra être demandée à ce titre.

3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

A noter :

L'ensemble des dispositions et prescriptions techniques générales ci-avant, particulières définies ci-après s'applique pour l'ensemble des articles du présent CCTP et de son CDPGF. Les compléments descriptifs au sein de chaque article viennent en complément de ces prescriptions.

L'entreprise devra donc incorporer dans son prix unitaire, de chaque article, les prestations décrites ci-après.

L'entrepreneur du présent lot exécute, comme étant également inclus dans son prix, les prescriptions communes à tous les lots (lot 00) qui le concerne, tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages complets de la description des ouvrages, dans le respect de l'obligation de résultat définie dans le présent dossier, à l'appui des pièces graphiques, et en coordination avec l'ensemble des entreprises titulaires des marchés dont les ouvrages viennent en interface avec les ouvrages décrits ci-après

3.1 NOUVEAU MONTE-CHARGE

Fourniture, installation et mise en service d'un monte-charge, y compris sa structure autoporteuse de type pylône métallique.

L'appareil sera destiné exclusivement au transport de charges et de matériel, et ne devra en aucun cas être utilisé pour le transport de personnes.

Il desservira les niveaux indiqués sur les plans du projet.

Caractéristiques principales :

- ❑ charge utile nominale : 300 kg minimum
- ❑ dimensions des palettes transportées : 87 x 63 cm
- ❑ dimensions intérieures minimales de la cabine : 100 x 100 cm

Les dimensions devront permettre :

- ❑ l'introduction et la rotation aisée des palettes,
- ❑ la manutention par chariot manuel.

L'appareil devra être conçu pour une utilisation régulière dans un environnement administratif et conforme à la Directive Machines 2006/42/CE.

Performances et fonctionnement

Paramètre	Valeur indicative
Vitesse	env. 0,10 à 0,20 m/s
Commande	appel par niveau
Alimentation	électrique
Niveau sonore	faible nuisance sonore

Une attention particulière sera portée à la limitation des vibrations, en raison de la proximité de la salle d'audience.

Cabine / plateau

La cabine ou plateforme devra présenter les caractéristiques suivantes :

- ❑ structure métallique robuste ;
- ❑ parois pleines ou grillagées selon système fabricant ;
- ❑ plancher antidérapant ;
- ❑ protection contre les chocs liés à la manutention.

La hauteur intérieure sera conforme aux prescriptions du fabricant pour ce type d'appareil.



SCV CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE	Page 14/17
NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE DES TRAVAUX	VA_AVRIL 26
LOT 07 – APPAREIL ELEVATEUR	DCE

SCV_DCE_CCTP07 - CCTP LOT 07 APPAREIL ELEVATEUR_A_AVRIL 26#E26011#

Portes palières

Chaque niveau desservi sera équipé d'une **porte palière sécurisée**.

Toutes portes seront **EI30 (CF 1/2h)** sauf au **R+3 elles seront EI60 (CF1h)**.

- ❑ Caractéristiques :
 - porte battante ou coulissante selon système fabricant ;
 - verrouillage automatique lorsque la cabine n'est pas présente ;
 - impossibilité d'ouverture si la cabine n'est pas au niveau.
- ❑ Exigences coupe-feu
 - Les portes palières devront :
 - ❖ être constituées de blocs-portes complets (vantaux + huisserie + quincaillerie) justifiant d'un classement coupe-feu conforme (EI30 ou EI60 selon niveau) ;
 - ❖ disposer de procès-verbaux de classement feu en cours de validité ;
 - ❖ être mises en œuvre conformément aux prescriptions des PV et du fabricant.

Les portes devront assurer la continuité du degré coupe-feu avec les parois de la gaine du monte-charge, sans point faible au droit des interfaces.

- ❑ Équipements associés
 - Les portes seront équipées de :
 - ❖ dispositifs de fermeture automatique (type ferme-porte) compatibles avec le classement feu ;
 - ❖ joints intumescents si requis par le PV ;
 - ❖ systèmes de verrouillage électromécanique conformes à la réglementation.
- ❑ Exigences de performance
 - Les portes palières devront présenter :
 - ❖ une résistance mécanique adaptée à l'usage ;
 - ❖ une fermeture sécurisée empêchant tout accès accidentel à la gaine ;
 - ❖ une parfaite stabilité en position fermée ;
 - ❖ une durabilité adaptée à un usage intensif.

Dispositifs de sécurité

Le monte-charge devra être équipé des dispositifs suivants :

- ❑ système antichute de la cabine ;
- ❑ verrouillage électromécanique des portes palières ;
- ❑ arrêt d'urgence ;
- ❑ protections électriques et mécaniques réglementaires.

L'appareil devra être conçu pour empêcher :

- ❑ toute utilisation comme appareil de transport de personnes ;
- ❑ tout accès à la cabine pendant le fonctionnement.

Une **signalisation claire "transport de marchandises uniquement"** devra être mise en place.

Coordination avec la gaine

L'entreprise devra assurer la coordination avec les ouvrages de gros œuvre et de cloisonnement pour :

- ❑ les dimensions de la gaine ;
- ❑ les réservations dans les planchers ;
- ❑ les ancrages nécessaires ;
- ❑ l'intégration des portes palières.

Les dimensions définitives seront confirmées lors des **plans d'exécution**.



SCV CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE	Page 15/17
NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE DES TRAVAUX	VA_AVRIL 26
LOT 07 – APPAREIL ELEVATEUR	DCE

SCV_DCE_CCTP07 - CCTP LOT 07 APPAREIL ELEVATEUR_A_AVRIL 26#E26011#

Essais et mise en service

Les prestations comprendront :

- ☐ les essais de fonctionnement ;
- ☐ les réglages nécessaires ;
- ☐ la mise en service ;
- ☐ la fourniture des notices d'exploitation.

L'entreprise devra fournir :

- ☐ les certificats de conformité ;
- ☐ les fiches techniques ;
- ☐ le dossier des ouvrages exécutés.

Signalisation

Une signalétique permanente devra être installée à proximité des commandes indiquant :
"MONTE-CHARGE – TRANSPORT DE MARCHANDISES UNIQUEMENT – INTERDIT AU PERSONNEL"

Modification des étages traversés :

- ☐ RdC : déplacer les casiers avocats (linéaire contraint : emplacement MC en fonction) -> Déplacement MOA
- ☐ R+1 : créer un sas en placo pour accès à local « tribune » depuis la circulation -> lot plâtrerie
- ☐ R+2 : Suppression placard bureau 228 + nouvelle cloison. Modification cloison du couloir -> lot plâtrerie
- ☐ R+3 : pas de modification de ce niveau, uniquement encloisonnement périphérique de la gaine

Localisation : Conformément aux plans et coupes architecte.

3.2 STRUCTURE PYLÔNE – SUPPORT DU MONTE-CHARGE

Le monte-charge sera installé sur une **structure autoporteuse de type pylône métallique**, fournie et mise en œuvre par le titulaire du présent lot.

Le pylône devra :

- ☐ constituer une structure indépendante de guidage et de support de l'appareil ;
- ☐ être dimensionné pour reprendre l'ensemble des charges (poids propre, charges transportées, efforts dynamiques) ;
- ☐ être compatible avec une implantation en bâtiment existant.

Il sera réalisé en :

- ☐ structure métallique (acier galvanisé ou peint) ;
- ☐ profils verticaux et traverses rigidifiées ;
- ☐ éléments de guidage intégrés.

Ancrages et interfaces structurelles

Le pylône sera :

- ☐ ancré dans les planchers à chaque niveau traversé ;
- ☐ stabilisé par des fixations adaptées aux supports existants ;
- ☐ dimensionné en coordination avec les ouvrages de gros œuvre.

Les ancrages devront :

- ☐ reprendre les efforts horizontaux et verticaux ;
- ☐ être compatibles avec les contraintes du bâtiment existant ;
- ☐ être validés par note de calcul.



SCV CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE	Page 16/17
NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE DES TRAVAUX	VA_AVRIL 26
LOT 07 – APPAREIL ELEVATEUR	DCE

SCV_DCE_CCTP07 - CCTP LOT 07 APPAREIL ELEVATEUR_A_AVRIL 26#E26011#

Exigences vibratoires et acoustiques

Compte tenu de la proximité de la salle d'audience, une attention particulière sera portée à :

- ☐ la limitation des vibrations transmises à la structure existante ;
- ☐ la désolidarisation partielle du pylône si nécessaire ;
- ☐ l'intégration de dispositifs antivibratiles (silentblochs, plots, etc.).

L'entreprise devra :

- ☐ proposer des solutions adaptées ;
- ☐ justifier le niveau de performance attendu.

Coordination avec le gros œuvre

Le titulaire devra :

- ☐ fournir les descentes de charges ;
- ☐ préciser les efforts aux appuis ;
- ☐ définir les besoins en réservations et renforts.

Les dimensions et dispositions du pylône devront être validées :

- ☐ en phase EXE ;
- ☐ en coordination avec le BET structure.

Tolérances et mise en œuvre

La mise en œuvre devra garantir :

- ☐ l'alignement parfait des guides ;
- ☐ l'absence de déformation du pylône ;
- ☐ la stabilité globale de l'installation.

Les tolérances devront être conformes aux prescriptions du fabricant.

Finition et protection

Le pylône sera :

- ☐ protégé contre la corrosion (galvanisation ou peinture) ;
- ☐ compatible avec les exigences du site (ERP) ;
- ☐ intégré dans la gaine réalisée par le lot 03 et non visible depuis les locaux.

Localisation : Conformément aux plans et coupes architecte.

3.3 MODERNISATION DE L'ASCENSEUR EXISTANT

La présente prestation concerne la modernisation partielle de l'ascenseur existant du Palais Verdun, afin d'améliorer la fiabilité de l'installation, la sécurité d'exploitation et la conformité des équipements aux normes actuelles.

Les travaux seront réalisés par une entreprise spécialisée dans les appareils élévateurs, dans le respect de la réglementation applicable aux ascenseurs existants et des prescriptions du fabricant.

Pour mémoire les vérifications par un organisme agréés sont à prévoir.

L'intervention comprendra notamment les opérations suivantes :

Prestations préparatoires

Les prestations incluront :

- ☐ la mise en sécurité de l'installation existante avant intervention ;
- ☐ la livraison et la mise à disposition du nouveau matériel ;
- ☐ la dépose et l'évacuation des équipements existants remplacés ;
- ☐ le tri et le traitement des déchets conformément à la réglementation en vigueur.



SCV CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE	Page 17/17
NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE DES TRAVAUX	VA_AVRIL 26
LOT 07 – APPAREIL ELEVATEUR	DCE

SCV_DCE_CCTP07 - CCTP LOT 07 APPAREIL ELEVATEUR_A_AVRIL 26#E26011#

Modernisation des équipements – Pack de commande

La modernisation portera principalement sur le remplacement et la mise à niveau des équipements de commande et de contrôle de l'ascenseur.

La prestation comprendra notamment la fourniture et la mise en œuvre des éléments suivants :

- ☐ Armoire de commande neuve ;
- ☐ variateur de fréquence permettant une amélioration du confort de fonctionnement et de la précision d'arrêt ;
- ☐ canalisations électriques et câblages associés ;
- ☐ filerie de gaine ;
- ☐ filerie de machinerie ;
- ☐ pendentif de commande ;
- ☐ boîte à boutons de cabine neuve ;
- ☐ boutons d'appel aux paliers ;
- ☐ indicateurs de position et de niveaux aux paliers ;
- ☐ tableau d'arrivée du courant.

Systèmes de sécurité et communication

La modernisation comprendra également :

- ☐ l'ajout d'un module GSM pour la téléalarme, permettant la transmission des appels d'urgence conformément aux exigences réglementaires.

Adaptation des équipements cabine

La prestation comprendra :

- ☐ l'adaptation de la nouvelle boîte à boutons cabine aux équipements existants ;
- ☐ les réglages nécessaires à l'intégration des nouveaux dispositifs de commande.

Réglages, essais et remise en service

Après installation des équipements, l'entreprise procédera :

- ☐ aux réglages de l'ensemble du système ;
- ☐ aux essais de fonctionnement ;
- ☐ aux vérifications de sécurité.
- ☐ La prestation comprendra également :
- ☐ la remise en service complète de l'ascenseur ;
- ☐ les essais nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

Les travaux seront réalisés :

- ☐ conformément aux normes et réglementations applicables aux ascenseurs existants ;
 - ☐ selon les prescriptions techniques du fabricant ;
 - ☐ dans le respect des règles de l'art et des exigences de sécurité propres à un établissement recevant du public.
- L'entreprise devra assurer la coordination avec les autres corps d'état intervenant dans l'opération.